

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202590-20150923-20150923-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2015

Affichage : 07/10/2015

le Maire



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	21
Vote par procuration	4
Nombre de conseillers votant	25

Le vingt-trois septembre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 17 septembre 2015, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Brigitte DESSAIX, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Jean-Luc DUTARTE, Thierry MARNAS, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Gaëlle NEYRAN, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET, Yannick FREZET.

Absents excusés :

Mmes et MM. Guy PIEGAY qui a donné procuration à Claude CHIRAT, Eric PEILLET, Karine DI NOLFO qui a donné procuration à Gaëlle NEYRAN, Christelle BARLET, Sébastien MEILLER qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Fabrice CHARRE qui a donné procuration à Thierry MARNAS

Secrétaire de séance :

M. Jean Paul DUPONT

01- approbation du compte rendu de la réunion du 28 août 2015

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte rendu de la réunion du 28 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 21 voix pour

Et 3 abstentions (Martial FAUCHET, Thierry MARNAS, Christian ROUX)

- Approuve le compte rendu de la réunion du 28 août 2015

O2-compatibilité PLU/PLH

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que les communes doivent, dans le cadre du PLU faire un bilan des constructions édifiées sur leur territoire.

L'agglomération a proposé d'accompagner les 12 communes, dont SAINT MARTIN LA PLAINE qui ont approuvé leur PLU avant l'approbation du PLH et qui n'ont pas, à ce jour, entamé de révision générale de le PLU.

L'agglomération a proposé de confier cette mission à EPURES, dont la vocation est de suivre les évolutions urbaines et de participer à la politique d'aménagement des communes. EPURES connaît bien la situation de la commune pour avoir réalisé le PLU et mené le plan de référence du centre bourg en 2010.

Le conseil d'administration de l'établissement public détermine chaque année le programme partenarial d'activités en concertation avec ses adhérents. L'étude de compatibilité PLU/PLH de la commune est inscrite au programme partenarial d'EPURES.

Le diagnostic PLU/PLH se compose de 4 parties :

- Une présentation des éléments de contexte : le rôle de la commune dans le territoire, les grands objectifs du PLH assignés à la commune en matière d'habitat, le contexte communal
- Une analyse rétrospective : l'analyse des secteurs où ont été construits des logements depuis 10 ans, la densité de quelques opérations réalisées au cours des 10 dernières années, le bilan à mi-parcours du PLH pour la commune sur les 3 dernières années
- Une analyse prospective : l'analyse spatiale avec la localisation des parcelles non bâties disponibles dans les zones constructibles ou à urbaniser du PLU, la localisation des autres capacités en logements sur le territoire communal (notamment renouvellement urbain), approche des capacités en logements du territoire dans les années futures.
- Une analyse des outils du PLU : disposition du PLU en matière de mixité sociale de l'habitat, de qualité des opérations, de diversité des formes urbaines.

Le PLH de SAINT ETIENNE métropole prévoit à SAINT MARTIN LA PLAINE la construction de 20 logements par an. C'est ce qui se passe effectivement depuis 3 ans. Pour ce qui est de la prospective, il faudra considérer le potentiel de constructions dans les zones urbanisables et estimer les possibles divisions de parcelles.

Le montant estimé pour chaque commune est de 2500 euros, pris en charge par moitié par la commune et SAINT ETIENNE métropole. Pour le cas de SAINT MARTIN LA PLAINE, la commune ayant amorcé cette étude dans le cadre du dossier de la Transmillière, ce coût pourrait être ramené à 1200 euros dont 600 à la charge de SAINT MARTIN LA PLAINE.

M. le Maire propose au conseil de signer une convention de subvention avec EPURES dont l'objet est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

La subvention de la commune sera de 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Vu le code général des collectivités territoriales

- Approuve la convention avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
- Autorise le maire à signer la convention.

03- Transmillière- convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA

Rapporteur : M. le Maire

L'EPORA de SAINT ETIENNE a proposé à la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE son assistance dans le dossier de la Transmillière. L'EPORA est un établissement public national qui a pour mission de procéder aux acquisitions foncières et aux opérations immobilières et foncières nécessaires pour permettre aux communes de mener à bien leurs opérations d'aménagement urbain.

EPORA intervient aujourd'hui sur 4 axes principaux :

- Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles
- Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat
- Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants
- Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

Concernant le dossier de la Transmillière, EPORA propose à la commune la conclusion d'une convention d'étude et de veille foncière qui doit permettre d'acquérir le cas échéant les tènements susceptibles d'être cédés par leurs propriétaires.

La convention a une durée de 4 ans. Les terrains acquis dans ce cadre par EPORA seront transférés à la commune pour 100% de leur coût d'achat renchérissant des coûts annexes (frais de notaires, emprunts..) pour le cas où aucun aménageur n'aurait été désigné.

La commune entend poursuivre le déroulement normal du projet qui suppose

- La réalisation des études complémentaires concernant les réseaux et infrastructures
- L'établissement d'un bilan financier précis

Mme BREASSIER pose la question du risque pris par la commune. M. le Maire répond que ce tènement a vocation à être urbanisé. Il ne sera pas conservé par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour

Et une abstention (M. Sébastien MEILLER)

- Accepte les termes de la convention avec EPORA
- Autorise le maire à signer ladite convention

04- terrain de football intercommunal Constitution d'un syndicat intercommunal à vocation unique

Rapporteur : M. le Maire

Les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT JOSEPH se sont rapprochées pour étudier la faisabilité d'un terrain de foot intercommunal en synthétique, sur la plate-forme existante de Montbressieux.

L'étude a été réalisée par le bureau d'étude B. INGENIERIE qui a chiffré le projet à la somme de 1 169 595 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une structure intercommunale pour solliciter les subventions. Cette décision ne vaut pas acceptation du projet. Cette structure sera un syndicat intercommunal à vocation unique, conformément à l'article L. 5212-1 du code général des

collectivités territoriales. Lorsque l'instruction du dossier sera terminée, les conseils municipaux seront appelés à se prononcer sur la poursuite du projet.

Le SIVU est créé par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales

Par 25 voix pour

Et 2 abstentions (Mme Sylvie BREASSIER, M. Sébastien MEILLER)

- Décide la création d'un SIVU regroupant les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT JOSEPH pour mener à bien l'instruction du dossier de construction d'un stade de football intercommunal,
- Approuve les statuts du SIVU, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes actions de procédure et à signer tous documents y relatifs.

**05- création d'un terrain de football intercommunal
Subvention de la fédération française de football
vestiaires**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'instruction du dossier de création d'un terrain intercommunal de football en synthétique, il apparaît que la fédération française de football puisse subventionner le projet des communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT JOSEPH pour la création de vestiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention qui pourrait être de 20 000 euro. Le cout estimé des vestiaires s'établit à 375 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sollicite l'aide financière de la fédération française de foot pour les vestiaires.
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

**06- création d'un terrain de football intercommunal
Subvention de la fédération française de football
Eclairage**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'instruction du dossier de création d'un terrain intercommunal de football en synthétique, il apparaît que la fédération française de football puisse subventionner le projet des communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT JOSEPH pour la création de l'éclairage du stade.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention qui pourrait être de 15 000 euro. Le cout estimé de l'éclairage s'établit à 75 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sollicite l'aide financière de la fédération française de foot pour l'éclairage du terrain
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

07- règlement de l'eau -modification

Rapporteur : Claude CHIRAT

Pour éviter la pose de sous compteurs ne répondant pas aux normes de sécurité nécessaires, il est proposé de modifier le règlement de l'eau pour interdire la pose de sous-compteurs en cas de création de logements.

M. le Maire fait remarquer que cette disposition vient confirmer le règlement qui édicte déjà une interdiction de revendre de l'eau.

Il est également proposé de modifier la rédaction de l'article concernant les compteurs de jardins.

M. FAUCHET pose la question de l'entrée en vigueur de ces dispositions. M. le Maire répond que le nouveau règlement prend effet dès son adoption et que les installations seront modifiées au fil des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le nouveau règlement de l'eau modifié,
- Abroge toutes les versions antérieures du règlement de l'eau.

08- extension électrique- fonds de concours

rapporteur : Claude CHIRAT

Compte tenu de l'accord donné à l'édification de construction sur la zone industrielle, rue de Beaulieu, il est nécessaire prévoir une extension du réseau électrique.

M. le Maire propose de confier les travaux au SIEL.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel:

Détail Travaux	Montant HT	% - PU	Participation commune	
Extension BT Rue de Beaulieu - propriété Vergiat			Forfait 12 kVA	500.00 €
Linéaire souterrain coordonné = 60 mètres	54.0 € / ml			3 240.00 €
Extension GC télécom Rue de Beaulieu - propriété Vergiat				
Linéaire souterrain coordonné = 60 mètres	20.0 € / ml			1 200.00 €
TOTAL :				4 940.00 €

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension Rue de Beaulieu - propriété vergiat" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs.

09- personnel- création et suppression de postes

Rapporteur : le Maire

M. le Maire explique que les besoins en personnel sont importants pendant le temps périscolaire de midi.

Il propose au Conseil Municipal les modifications de postes suivants :

	Service	Fonction	filière	Temps de travail	de grade	Date
Création	Périscolaire	Adjoint d'animation	Animation	6.27/35 ^{ème}	2 ^{ème} classe	01.11.2015
Création	périscolaire	Adjoint d'animation	Animation	6.27/35 ^{ème}	2 ^{ème} classe	01.11.2015
Suppression	Périscolaire	Adjoint d'animation	Animation	21.95/35 ^{ème}	1 ^{ère} classe	01.11.2015
Création	Périscolaire	Adjoint d'animation	Animation	35/35 ^{ème}	1 ^{ère} classe	01.11.2015
Suppression	Périscolaire	Adjoint technique	Technique	24.39/35 ^{ème}	2 ^{ème} classe	01.09.2015
Création	Périscolaire	Adjoint technique	Technique	15.77/35 ^{ème}	2 ^{ème} classe	01.09.2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2015

- Décide les création suppression des postes suivants :

	Service	Fonction	filière	Temps de travail	de grade	Date
Création	Périscolaire	Adjoint d'animation	Animation	6.27/35 ^{ème}	2 ^{ème} classe	01.11.2015
Création	périscolaire	Adjoint d'animation	Animation	6.27/35 ^{ème}	2 ^{ème} classe	01.11.2015
Suppression	Périscolaire	Adjoint d'animation	Animation	21.95/35 ^{ème}	1 ^{ère} classe	01.11.2015
Création	Périscolaire	Adjoint d'animation	Animation	35/35 ^{ème}	1 ^{ère} classe	01.11.2015
Suppression	Périscolaire	Adjoint technique	Technique	24.39/35 ^{ème}	2 ^{ème} classe	01.09.2015
Création	Périscolaire	Adjoint technique	Technique	15.77/35 ^{ème}	2 ^{ème} classe	01.09.2015

10- assurances des risques statutaires- contrat de groupes

Rapporteur : le Maire

La commune assure les risques statutaires de son personnel via Le contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion pour les communes membres, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Ce contrat arrivant prochainement à terme, le centre de gestion a mené le même type de consultation. Les résultats sont exposés ci-après, sur la base des mêmes garanties que celles détenues précédemment par la commune.

risques	taux	
	2012-2015	2016-2019
personnel CNRACL		
décès	0,25%	0,25%
accident de service	1,80%	3,41%
maladie longue durée- franchise 180 jours	2,15%	1,61%
maternité - franchise 30 jours	1,35%	0,40%
maladie ordinaire -franchise 30 jours	2,30%	1,63%
total	7,85%	7,30%
personnel IRCANTEC		
accident de service, maladie grave, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours	1,20%	1,10%

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les garanties telles que proposées, sur la même base que celles dont la commune bénéficiait précédemment.

M. le Maire rappelle que la commune paie le traitement des agents en congés maladie ou maternité, lorsque ceux-ci sont titulaires avec un temps de travail supérieur à 28/35^{ème}.
Il y a quelques années, une modification importante a été apportée au régime indemnitaire des agents pour sanctionner les arrêts de courtes durées, tout en protégeant davantage les agents en arrêts longs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide :

- Article 1 : d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statuaire souscrit par le centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 4 ans, dans les conditions suivantes :

risques	
2016-2019	
personnel CNRACL	
décès	0,25%
accident de service	3,41%
maladie longue durée- franchise 180 jours	1,61%
maternité - franchise 30 jours	0,40%
maladie ordinaire -franchise 30 jours	1,63%
total	7,30%
personnel IRCANTEC	
accident de service, maladie grave, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours	1,10%

- Article 2 : d'accepter ma proposition d'assistance du centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire selon la formule de calcul proposée ;
- Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

11- personnel apprenti- convention avec le centre de gestion de la Loire

Rapporteur : M. le Maire

En 2009, le centre de gestion de la Loire et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) ont signé une convention de partenariat pour 3 ans pour la mise en œuvre d'actions pour l'insertion et le maintien des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHP est l'organisme qui perçoit la contribution des personnes publiques de plus de 20 agents qui ne respectent pas l'obligation d'emploi, à temps partiel ou temps plein, de 6% de personnes handicapées.

Dans le cadre de ce partenariat, le centre de gestion apporte à la commune son aide dans le montage des dossiers de recrutement et de suivi des personnes handicapées notamment du point de vue du financement du FIPHP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 25 voix pour
Et 1 abstention (Mme Dominique LAVAL)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la convention tripartite entre le CDG42, le FIPHP et l'AREPSHA,
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu l'avis donné par le Comité technique paritaire, en sa séance du 16 septembre 2015,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes à partir de 16 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage aménagé,
- Décide de conclure à compter du 5 septembre 2015, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP aménagement rural	24 mois

- Impute les dépenses correspondantes au budget communal,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues d'une part avec les centres de formation d'apprentis et d'autre part avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé,
- Autorise le Maire à reverser à l'apprenti, l'aide forfaitaire à la formation de 1 525 €, versée par le FIPHFP la 1ère année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche.

12- personnel formation continue- convention psychologue

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, un psychologue intervient auprès de l'équipe de la crèche à raison de 6 séances dans l'année.

Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année 2015-2016.
Les retours de la part des agents sont très positifs.

Mme Sylvie BREASSIER propose que le service périscolaire puisse bénéficier également de ce type de formation continue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de contracter avec un psychologue dans le cadre de la formation professionnelle continue des agents intervenant en crèche à raison de 6 séances pour la somme de 1140 euros.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

13- décision budgétaire modificative - budget commune

Rapporteur : Martial FAUCHET

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits sur l'opération bibliothèque correspondant aux dépenses informatiques et de mobilier consécutives à la mise en réseau, soit la somme de 2143 euros.

Les dépenses seront déduites des dépenses imprévues.

budget principal commune		
section d'investissement		
compte /opération	montant	compte
*020 dépenses imprévues	-2 143,00	
65- bibliothèque	2 143,00	
total	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative telle que présentée par M. FAUCHET, adjoint aux finances

14- décision budgétaire modificative - budget eau

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits au compte 040 en amortissement pour tenir compte du dernier calcul des amortissements. Les crédits seront déduits des dépenses imprévues de fonctionnement. Les crédits ouverts en fonctionnement génèrent une recette nouvelle du même montant compensée par une baisse de l'emprunt.

budget eau potable		
section d'exploitation		
dépenses		recettes
compte	montant	montant
040 amortissement	10 000,00	
022 dépenses omprévues	-10 000,00	
total	0,00	0,00
section d'investissement		
compte /opération	montant	compte
040 amortissement		10 000,00
1641 emprunt		-10 000,00
total	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative sur le budget eau telle que présentée par Martial FAUCHET.

15-questions diverses

1. Candidature Firminy le site le Corbusier

M. Jean Paul DUPONT fait état du lancement par SAINT ETIENNE métropole d'un comité de soutien à la candidature du site le Corbusier à FIRMINY pour son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité. Cette inscription permettrait de mettre davantage en valeur cet héritage architectural avec d'indéniables retombées pour le territoire. La décision sera prise en 2016. Il est proposé que la commune apporte officiellement son soutien à cette action.

2. Accueil de réfugiés

M. le Maire rappelle que le gouvernement a reçu les maires des plus importantes communes de France à Paris pour exposer le dispositif d'accueil de réfugiés. Une réunion du même type est prévue lundi 28 septembre à la préfecture. Il a souhaité, en accord avec les membres du bureau, évoquer cette question en Conseil Municipal pour connaître l'avis collectif du Conseil sur cette question.

Mme Dominique LAVAL explique que les démarches administratives, notamment celles en lien avec OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides), sont longues et que les personnes réfugiés attendent l'issue de ces instructions dans des centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Pendant la première année de leur accueil, ces personnes ne sont pas autorisées à travailler.

Près de 99% d'entre eux se voient refuser l'accès au territoire français. Les centres d'accueil sont pleins et ne peuvent héberger de nouveaux arrivants. Ces personnes reçoivent 11 euros par jour et bénéficient de la sécurité sociale d'Etat. Elles n'ont pas accès aux autres prestations sociales. Les centres d'accueil sont gérés par des associations. Les enfants sont scolarisés. Le centre d'accueil de Boën est surtout composé de Russes et d'Africains. Elle regrette que les travailleurs sociaux y soient trop peu nombreux.

Mme BONVALLET rappelle qu'en 2014, 96% des demandeurs d'asile ont été acceptés par la France. Elle s'interroge en revanche sur le rôle des communes dans ce dispositif d'accueil. C'est une chose honorable que de répondre à l'urgence de l'hébergement mais comment faire face à des défis aussi importants que la scolarisation des enfants, la recherche d'emplois pour les adultes etc.

Pour M. DUPONT, le caractère d'urgence de l'hébergement est incontestable et toute solution offerte par les communes sera meilleure que les conditions actuelles d'hébergement que connaissent aujourd'hui les demandeurs d'asile. Il se demande si les habitants du CHAMBON FEUGEROLLE, se sont posés, en leur temps, beaucoup de questions pour venir en aide aux populations.

Mme NEYRAN prend la parole pour elle-même et pour Karine DI NOLFO. Toutes deux savent que les suites d'un éventuel accueil seront compliquées. Pour autant, la commune dispose d'un logement vacant et elle peut accueillir une famille dans ses locaux. La commune doit pouvoir apporter son aide.

Mme BARLET estime pour sa part que les contributions vont toutes dans le même sens, celui d'un hébergement d'une famille. L'accueil de réfugiés pose de multiples questions d'organisation pour ce qui est des repas, de la scolarisation des enfants, des transports, des démarches administratives etc..

M. Martial FAUCHET considère pour sa part que l'urgence est bien de sauver des personnes qui se noient dans tous les sens du terme. Dans un second temps, il reviendra aux communes de

s'organiser à l'échelon intercommunal, avec l'aide de l'Etat, des associations.. Dans l'immédiat, il faut faire l'inventaire des moyens de la commune.

Mme Martine CHILLET fait remarquer que tous les conseillers se rejoignent sur l'essentiel. Il est vrai que la décision d'accueillir des réfugiés est lourde de conséquences et qu'il est normal de s'interroger sur les suites de cet accueil mais la commune ne peut attendre d'obtenir toutes les réponses à ses questions pour avancer et proposer un hébergement.

M. Yannick FREZET pose la question du cout pour la commune d'un accueil de réfugiés, dans la durée.

Mme CHILLET lui répond qu'effectivement cet accueil a un coût ; la commune dispose d'un logement aujourd'hui vacant ; le cout de l'hébergement sera peu important dans l'immédiat.

Mme RUAS ajoute que le coût pour la commune dépendra du nombre de réfugiés et de la présence ou non d'enfants.

Mme Corine CAPITAN fait remarquer que si l'accueil de réfugiés est une charge pour la commune, il peut aussi représenter un apport bénéfique. Question coût, elle préférerait que la commune diminue une autre dépense pour compenser.

Mme LAVAL propose que la commune accueille deux familles pour rompre l'isolement des personnes accueillies.

Mme CHILLET fait observer que les témoignages abondent concernant le bénéfice de l'accueil de personnes réfugiées pour les petites communes en particulier. Tout n'est pas négatif. Ce débat a également eu lieu en CCAS et les retours y ont été assez positifs.

M. Jean Luc DUTARTE pense que la commune ne doit effectivement pas attendre que tout soit calé pour se lancer. Elle doit mettre à disposition le logement vacant qu'elle détient.

M. Claude CHIRAT rappelle que la commune a accueilli une famille en provenance du Laos il y a de nombreuses années. Cette famille s'est parfaitement intégrée.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour ces échanges qui revalorisent grandement le rôle de l'élu local. Il rejoint les avis qui ont été émis, au nom des populations qui, en France même, ont fui des persécutions. Il est d'accord pour estimer que la commune aura besoin de l'aide de l'Etat et des associations pour accueillir dignement et efficacement quelques réfugiés sur son territoire. Il espère que la population locale pourra aussi apporter son soutien à cette opération.

3. Visite de l'aqueduc du Gier

Cette visite le 26 septembre prochain.

4. Culture

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE est co-organisatrice du Rhino-jazz. La MJC proposera 3 concerts exceptionnels dans ses locaux.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur implication dans le 1^{er} festival des Saintm'Artistes qui fut une vraie réussite, avec beaucoup de visiteurs tout au long des trois jours. Un grand bravo à Jean Paul DUPONT instigateur de l'évènement.

5. Sport

La course « courir pour des pommes » organisée cette année par SAINT MARTIN LA PLAINE, s'est très bien passée. M. le Maire relève une très bonne coopération entre services techniques de toutes les communes intéressées ainsi qu'une mobilisation efficace des bénévoles. Un grand merci à tous.

6. Environnement

M. le Maire présente la charte régionale de préservation des espaces publics récemment signée par plusieurs communes dont SAINT MARTIN LA PLAINE. La commune s'est engagée à proscrire les pesticides sur ses espaces verts.

Mme RUAS ajoute que la démarche s'étendra sur plusieurs années.

7. Travaux

Les travaux des réseaux commencent le 5 octobre prochain pour la place Grenette, place de la Paix et rue de la Pompe. La réfection de la voie suivra.

8. Salle des fêtes

Les trois architectes ont commencé à travailler depuis le début du mois de juillet. La commission technique se réunira le 22 octobre prochain. Le jury se prononcera le 27 octobre 2015.

9. Commissions

Commission finances le 13 octobre à 18h30. A l'ordre du jour, la taxe d'aménagement.

Commission accessibilité : elle s'est réunie la semaine dernière pour examiner quelques points particuliers. Des devis seront demandés courant octobre. Le Conseil Municipal se prononcera au mois de novembre. Christian ROUX a été interpellé par des commerçants sur les normes qui leur sont imposées.

L'accessibilité du multisport sera traitée en même temps que la salle des fêtes.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 25 septembre 2015
Affiché le 25 septembre 2015
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.